

Image not found or type unknown



Pension alimentaire enfant

Par **maslat**, le **18/08/2009** à **15:25**

Bonjour,rnrnNous pensons acheter un studio à crédit pour loger notre enfant (20 ans), lui verser une pension alimentaire de 700 € mensuel et lui compter un loyer de 400 € mensuel.rnPouvons-nous déduire la pension de nos impôts ? Nous savons qu'elle n'aura pas droit à la CAF puisqu'elle sera logée par ses proches. Doncrn- nous verserons 7.000 € à notre enfant par an de pension,rn- elle nous reverserait 4.000 € de loyer par an,rn- nous voudrions déduire 7.000 € (5.700....€) sur la déclaration rnrnEst-ce possible tout cela dans une même famille ?

Par **Tisuisse**, le **18/08/2009** à **18:18**

Bonjour,rnrnDéduire la pension alimentaire de vos impôts, ce n'est pas possible. Déduire cette pension alimentaire de vos revenus sur la prochaine déclaration de revenus, là, vous avez de grandes chances. Consultez votre centre des impôts en temps opportun.

Par **maslat**, le **19/08/2009** à **11:53**

nous avons modifié la question, avec plus de précisions !rnMerci

Par **Tisuisse**, le **19/08/2009** à **12:28**

Déclarer vos impôts c'est déclarer ce que vous payez au fisc. Nous ne déclarons pas nos impôts, nous déclarons nos revenus, combien même cette déclaration des revenus est à adresser à votre centre des impôts. C'est d'ailleurs le libellé exact qui figure sur cette déclaration.

Chaque année, la loi de finance décide des réductions ou augmentations diverses. Sauf erreur de ma part, la pension alimentaire versée à un membre de la famille est déductible des revenus. Par contre, puisque vous faites payer un loyer, vous devrez déclarer ces loyers dans la déclaration annexe, c'est obligatoire car, dans le cas contraire, vous risquez un redressement fiscal + les pénalités.

Votre centre des impôts est à même de vous conseiller sur ces problèmes. Rapprochez-vous donc de votre centre.